



**RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ (RLP)
EN VIGUEUR AU 17 MARS 2021**

Lorsqu'il existe un RLP communal ou intercommunal, l'autorité compétente en matière de police de la publicité est le maire. À cet effet, les dossiers de demandes d'autorisations préalables (cerfa 14798*01) et de déclarations préalables (cerfa 14799*01) sont à adresser en mairie.

Les communes concernées sont les suivantes :

| Communes couvertes par un RLP communal | Communes couvertes par un RLP intercommunal |
|--|---|
| ARGENTEUIL CERGY CHAUMONTEL EZANVILLE GARGES-LES-GONESSE GONESSE GOUSSAINVILLE L'ISLE-ADAM MONTMORENCY MONTLIGNON OSNY PONTOISE ROISSY-EN-FRANCE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT SAINT-GRATIEN SOISY-SOUS-MONTMORENCY VAUREAL | BEAUCHAMP BESSANCOURT CORMEILLES-EN-PARISIS EAUBONNE ERMONT FRANCONVILLE-LA-GARENNE FRÉPILLON HERBLAY LA FRETTE-SUR-SEINE LE PLESSIS-BOUCHARD MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES PIERRELAYE SAINT LEU-LA-FORÊT SANNOIS TAVERNY |

Pour les autres communes du Val-d'Oise, l'autorité compétente est le Préfet. Les dossiers sont à adresser à son service instructeur, à l'adresse suivante :

DDT du Val-d'Oise
Service de l'accompagnement des territoires (SAT)
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX